

sto, opinò il VI ufficio che la inchiesta nella presente elezione si abbia ad estendere a tutti i fatti di loro natura illeciti (promesse, minacce, ecc.), commessi sia da impiegati del Governo sia da particolari, per far prevalere uno o l'altro dei due contendenti all'elezione. In fine, riguardo alle dichiarazioni di 550 elettori prodotte dal signor Grange ad escludere ogni sospetto di corruzione adoperata, notò l'ufficio che i votanti essendo più di 800, rimane sempre ad accertare per mezzo d'inchiesta da quale lato stia la verità.

Quindi il relatore ebbe dall'ufficio VI l'incarico di persistere nella proposta di un'inchiesta, desiderata d'altronde dallo stesso signor Grange, intorno alla di lui elezione a deputato del collegio di La Chambre.

**MOLLARD.** Comme la Chambre a pu comprendre par la relation qui lui a été faite, il s'agit ici d'une élection qui peut donner lieu à beaucoup de discussion. L'heure étant avancée, je ne pense pas qu'on puisse entrer actuellement dans cette discussion. Cependant je proposerais une question préjudicielle qui serait dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt de la pure justice. Pour baser mon raisonnement sous ce rapport, je prierai monsieur le rapporteur de donner lecture de la lettre du sieur Mamy, l'un des signataires de la pétition.

**DEMARIA, relatore.** Ecco la lettera:

« Epierre, le 28 décembre 1857.

« Monsieur

« Il m'a été présenté par une personne honorable de cette commune d'Epierre un écrit renfermant une protestation contre M. Grange François, député du collège de La Chambre. Croyant que cette pièce ne contenait autre chose que l'opinion des signataires sur cette élection, je l'ai signée de bonne foi sans en prendre connaissance.

« Il m'a été appris dès lors que cette protestation renfermait des imputations contre M. Grange, et qu'on l'accuserait notamment d'avoir gagné des votes au moyen de l'argent. Sans vouloir m'occuper de la réalité ou de la fausseté de ces imputations, je me crois tenu de vous déclarer que j'ignore complètement ces faits, et je vous prie de considérer ma signature comme non avenue.

« Je prie M. Grange de vouloir bien donner connaissance de ma lettre à monsieur le juge du mandement.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur

« MAMY. »

Realmente tra i segnatori della petizione avvi un signor Mamy.

**BROFFERIO.** Domando la parola per una mozione d'ordine.

Parmi di aver udito dal signor relatore ed anzi trovato scritto nella relazione che lo stesso eletto domanda l'inchiesta. Ciò stante, non vedo il perchè si farà una grande discussione, la quale sarebbe contraria alla manifesta volontà del deputato di cui si tratta.

Chiedo adunque che si verifichi questa circostanza; è necessario che si sappia perchè si vuole ora discutere intorno ad un'elezione, quando la persona di cui si

tratta non desidera questa discussione e accetta l'inchiesta.

**MOLLARD.** Il n'y a pas la moindre difficulté sur la question de savoir si l'on doit oui ou non procéder à l'enquête, du moment que M. Grange lui-même est le premier à la réclamer. Mais l'essentiel c'est de pouvoir prendre des mesures qui assurent la vérité et la justice; l'essentiel est de ne pas réduire la Chambre à se traîner à la remorque de certains calomnieux en suivant sans examen les traces incertaines et suspectes qui lui sont offertes. En conséquence il me semble que dans l'intérêt de sa propre dignité, elle devrait préalablement prendre sous ce rapport toutes les précautions qui se prennent ordinairement devant la justice, celles qui sont même suggérées par le propre règlement de la Chambre.

Ainsi, en fait, il est constant qu'aucune des signatures apposées sur la protestation n'a été légalisée par aucune autorité.

Le VI bureau, qui a apprécié cette difficulté, a cru pouvoir la couvrir en faisant écrire pour faire vérifier une des signatures; mais, notez-le bien, sans transmettre la protestation. Alors il a reçu une dépêche télégraphique par laquelle on lui annonce seulement que ce seul souscripteur a répondu: « Oui, j'ai signé une pétition. » Mais quelle pétition? On l'ignore. Si c'est celle dont il s'agit, il resterait à savoir s'il l'a signée comme le sieur Mamy, oui ou non.

Dans l'état actuel, en l'absence de la précaution suggérée, il est évident que la Chambre reste sans un point de départ certain, sans aucune base solide, et qu'elle risque de se traîner imprudemment à la remorque d'un calomnieux, en paralysant pendant un certain temps le mandat de l'un de ses membres.

Dans cet état de choses, quelle difficulté y aurait-il d'envoyer vérifier les signatures? Quelle difficulté y aurait-il de lire la protestation aux signataires pour savoir s'ils désavouent leur signature, comme M. Mamy a désavoué la sienne? Sur ce rapport, je crois que la Chambre ferait une œuvre de haute prudence.

D'ailleurs, nous savons par le rapport fait que M. Grange a encore un autre motif pour protester contre les signatures ou contre la sincérité du mémoire qui les précède, *toujours bien entendu, sans repousser l'enquête que M. Grange réclame de tout son pouvoir.*

Ce motif est celui-ci: parmi les signataires de la pétition il y en a un qui a déjà été condamné par les tribunaux à une peine corporelle pour un fait absolument semblable à ceux portés dans la dénonciation actuelle, et l'on a lieu de croire que c'est ce même individu qui par lui-même ou à l'aide de quelque fauteur aura extorqué les autres signatures comme celle de M. Mamy, dont la bonne foi en cette circonstance a été surprise.

Or, je fais la proposition de renvoyer la pétition à une autorité qui ne puisse donner aucun soupçon, aucun doute. Je propose que la Chambre, par l'entremise de monsieur le ministre de la justice, renvoie la pétition à l'un des trois présidents de la Cour d'appel de Savoie,